

Corps des Sapeurs-Pompiers - Acquisition d'une échelle pivotante automatique - Retard de livraison - Pénalités de retard

M. LE MAIRE, Rapporteur : Suite à l'appel d'offres engagé le 6 septembre 1993 pour l'acquisition d'une nouvelle échelle pivotante automatique (EPA) pour le Corps des Sapeurs-Pompiers, la Société Melun Hydraulique, représentant officiel de la Société Iveco MAGIRUS (Allemagne), a été retenue pour le lot échelle, tandis que le lot châssis était attribué à CMB Besançon.

Pour diverses raisons techniques imputables à Iveco MAGIRUS, la date de livraison, prévue le 7 décembre 1994, n'a pas été respectée.

Par conséquent, à compter de cette date et conformément aux clauses du marché, les pénalités de retard ont commencé à courir.

Iveco MAGIRUS n'étant toujours pas en mesure de respecter ses engagements dans les conditions du marché, a mis à disposition du Corps des Sapeurs-Pompiers, à la demande de la Ville, une échelle de remplacement jusqu'à la livraison de l'échelle commandée.

Parallèlement, cette société demandait à la Ville d'arrêter le cours des pénalités, à compter de la date de mise à disposition de l'échelle de remplacement, soit à compter du 2 mars 1995.

Il est à noter que les clauses du marché stipulent que le montant des pénalités ne saurait excéder 10 % du montant du marché, soit 264 901 F sur 100 jours.

A la date du 2 mars 1995, les pénalités, calculées sur 84 jours, s'élevaient à 222 516,84 F.

Le Conseil Municipal est donc invité à décider l'arrêt des pénalités restant à courir à l'encontre de la Société Iveco MAGIRUS, à compter du 2 mars 1995.

M. LE MAIRE : L'échelle qui doit être livrée par la Société MAGIRUS ne correspondait pas aux normes françaises car elle pesait 500 kg de trop.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.